

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/42 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA BRETELLE D'ENTREE, COTE AEROPORT, SUR LE GIRATOIRE DE CAMPO DELL'ORO SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AJACCIO - RN 193

SEANCE DU 29 MARS 2001

L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



ETAIENT ABSENTS : MM.

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC de l'Assemblée de Corse en date du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/144 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2000 portant approbation du budget supplémentaire 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 2000/172 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques majeures du projet d'aménagement du giratoire de Campo dell'Oro (RN 193 - Doublement de la bretelle d'entrée de l'aéroport), tels que décrits dans le présent rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 29 mars 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OPERATION : Doublement de la bretelle d'entrée, côté aéroport, sur le giratoire de Campo dell'Oro - RN 193 - sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de doublement de la bretelle d'entrée, côté aéroport, sur le giratoire de Campo dell'Oro - RN 193 - sur le territoire de la commune d'Ajaccio ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet.

1) OBJET DE L'OPERATION

L'opération consiste à modifier les caractéristiques géométriques du carrefour à sens giratoire de la RN 193 à Campo dell'Oro au niveau de la bretelle de raccordement de la route de l'aéroport.

Il a été constaté qu'en période estivale les trafics générés par les retours de plages et l'arrivée des avions gros porteurs, engendrent des difficultés d'insertion des véhicules dans le giratoire et des temps d'attente relativement importants.

Les études préliminaires de trafic et de capacité du carrefour actuel ont démontré les constats suivants :

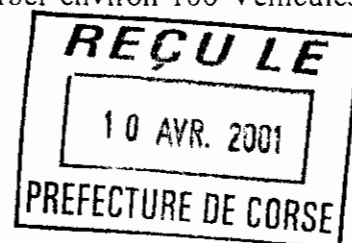
- trafic de pointe horaire sens aéroport vers giratoire : 640 Véhicules/heure,
- temps d'attente supérieurs à 10 minutes,
- des véhicules immobilisés sur des distances pouvant atteindre 300 à 400 mètres.

Dans l'état actuel (1 seule voie entrante) , la capacité d'insertion est de 500 Véhicules/heure, soit un déficit de 140 Véhicules/heure.

Les prévisions envisagées au niveau des gros porteurs et les projets d'aménagement de la plage du Ricanto génèreraient un trafic environ deux fois plus important.

2) DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE

La voie supplémentaire créée permettrait d'absorber environ 100 Véhicules/heure, c'est à dire la majeure partie du trafic actuel.



Cet aménagement améliore significativement la situation actuelle.

L'aménagement proposé consiste à élargir la voie d'entrée sur le giratoire de Campo Dell'Oro, afin d'y créer deux voies d'insertion.

Cet élargissement prend naissance environ 80 mètres à l'amont du giratoire. La voie créée a une largeur de 3,5 mètres.

Les terrassements consistent principalement à mettre en place des matériaux de remblai destinés à réaliser la nouvelle voie.

Le trottoir revêtu en bicouche a une largeur de 2 mètres.

L'assainissement déjà existant est à reprendre, notamment par le prolongement de la buse sous chaussée.

Afin de ralentir les véhicules arrivant sur l'anneau, une légère inflexion de la trajectoire est prévue à l'amont du giratoire, côté Ajaccio.

Cette modification de tracé concerne principalement la dépose et la pose de bordures et la reprise de chaussée, sur un linéaire d'environ 150 m, à l'amont du giratoire.

Parallèlement à ces travaux, il est prévu de reprendre la configuration du tourne à gauche permettant l'accès à l'établissement le Ricanto et à la plage de Tahiti, tout en le simplifiant.

Ces travaux concernent principalement la dépose des bordures et la réalisation d'îlots en maçonnerie afin de rendre plus lisible ce carrefour vis à vis de la double bretelle d'entrée.

3) ESTIMATION DU PROJET

Décomposition du poste Travaux

Travaux préparatoires	38 000 F
Terrassements	223 000 F
Assainissement	72 000 F
Chaussées	181 460 F
Divers	12 000 F
Modification du carrefour de Tahiti	350 000 F
Modification à l'amont du giratoire	350 000 F
Equipement et signalisation	100 000 F
Frais de laboratoire	100 000 F
TOTAL HT	1 426 460 F
Somme à valoir 10%	1 569 106 F
TOTAL TTC	1 694 634,40 F
TOTAL ARRONDI	1 700 000 F



Poste travaux : 1 700 000 F (estimation datant de janvier 2001)

Poste acquisitions foncières : 50 400 F (estimation des domaines) arrondis à 60 000 F.

Poste études : 200 000 Francs.

Coût total de l'opération : 1 960 000 F TTC

4) FINANCEMENT

Les travaux seront financés à 100% par la Collectivité Territoriale de Corse.

CONCLUSIONS

Je propose à l'Assemblée de Corse :

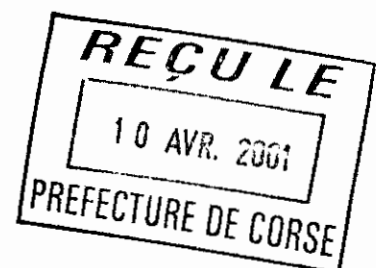
- 1°) d'approuver le principe et les caractéristiques principales du projet , tels que décrits dans le présent rapport,
- 2°) de m'autoriser à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

* * * * *

* * * * *

* * * * *



Ajaccio, le 18 janvier 2001

 DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA CORSE DU SUD
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
INSPECTION DOMANIALE
6, PARC CUNEO D'ORNANO BP 409
20195 AJACCIO CEDEX

 TELEPHONE : 04 95 51 96 20
TELECOPIE : 04 95 51 95 03

 Enquêteur : T. POGGIOLI
Inspecteur
REFERENCES : SEI n°01/08**RAPPORT**

Rapport d'ensemble portant évaluation sommaire et globale des emprises nécessaires à l'aménagement d'une bretelle routière. Dédoublage de la bretelle d'entrée du carrefour giratoire RN 196 / Accès aéroport Campo dell'Oro, commune d'AJACCIO.

Service Consultant. Collectivité Territoriale de Corse
Direction des Routes et Infrastructures. Service des Routes de Corse du Sud.
Hotel de Région. 22, cours Grandval. B.P.215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Date de la Consultation. 9 Janvier 2001. (Réf. LC / VE / MFM / 003.2001.)

Opération soumise au contrôle : Objet et but.

Aménagement d'une bretelle routière, RN 196, sur la commune d' Ajaccio.

I - Nature, caractéristiques, implantation des immeubles à évaluer.

Les emprises concernées par les acquisitions projetées portent sur le territoire de la commune d' Ajaccio, et plus précisément dans la secteur péri urbain dénommé Ricanto-Campo dell'Oro, accès à l'aéroport.

En fonction des plans fournis, ainsi que d'une visite globale du site, il apparaît que les terrains en cause sont non bâtis, composés d'une friche et d'un chemin de service.


 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

 REÇU LE
22 JAN. 2001

Diffusion	Original	Copies
L. CALVET		
H.P. BERTRAND		
V. ETTORI		2
M. MEYSENQ		
P.C. SAMPIERI	2	
A. FICHOU	2	1/2

 REÇU LE
10 AVR. 2001
PREFECTURE DE CORSE

II - Urbanisme . Réseaux.

* La commune d'Ajaccio dispose d'un POS révisé et approuvé le 28 Octobre 1999. La zone de POS concernée par le projet est la suivante:

- Zone NDitf « Secteur soumis à des risques d'inondation aléa très fort ».

2 parcelles sous emprise sont dans cette zone, emprises représentant une superficie de 2109 m². Aucune construction n'y figurant, leur constructibilité est nulle. Seuls sont admis infrastructures publiques (cables, voies, etc) ou travaux destinés à prévenir ou gérer les risques d'inondation.

* Réseaux. Divers.

Présence de réseaux publics eau, électricité, assainissement collectif à proximité du site.

Projet en secteur urbanisé. Au vu des dispositions d'urbanisme applicables: Evaluation en fonction du seul usage effectif.

III - Bases et montants des évaluations.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et du marché immobilier local en la matière, les bases suivantes peuvent être retenues :

20F le m² .

En fonction de la superficie des emprises, le montant des évaluations est le suivant:

Indemnité Principale.	Indemnité Remploi (20%)*	Indemnités accessoires**
42 000F	8 400F	/

*En cas de Déclaration d'Utilité Publique il y aura lieu de prévoir une indemnité de remploi, évaluée ci dessus.

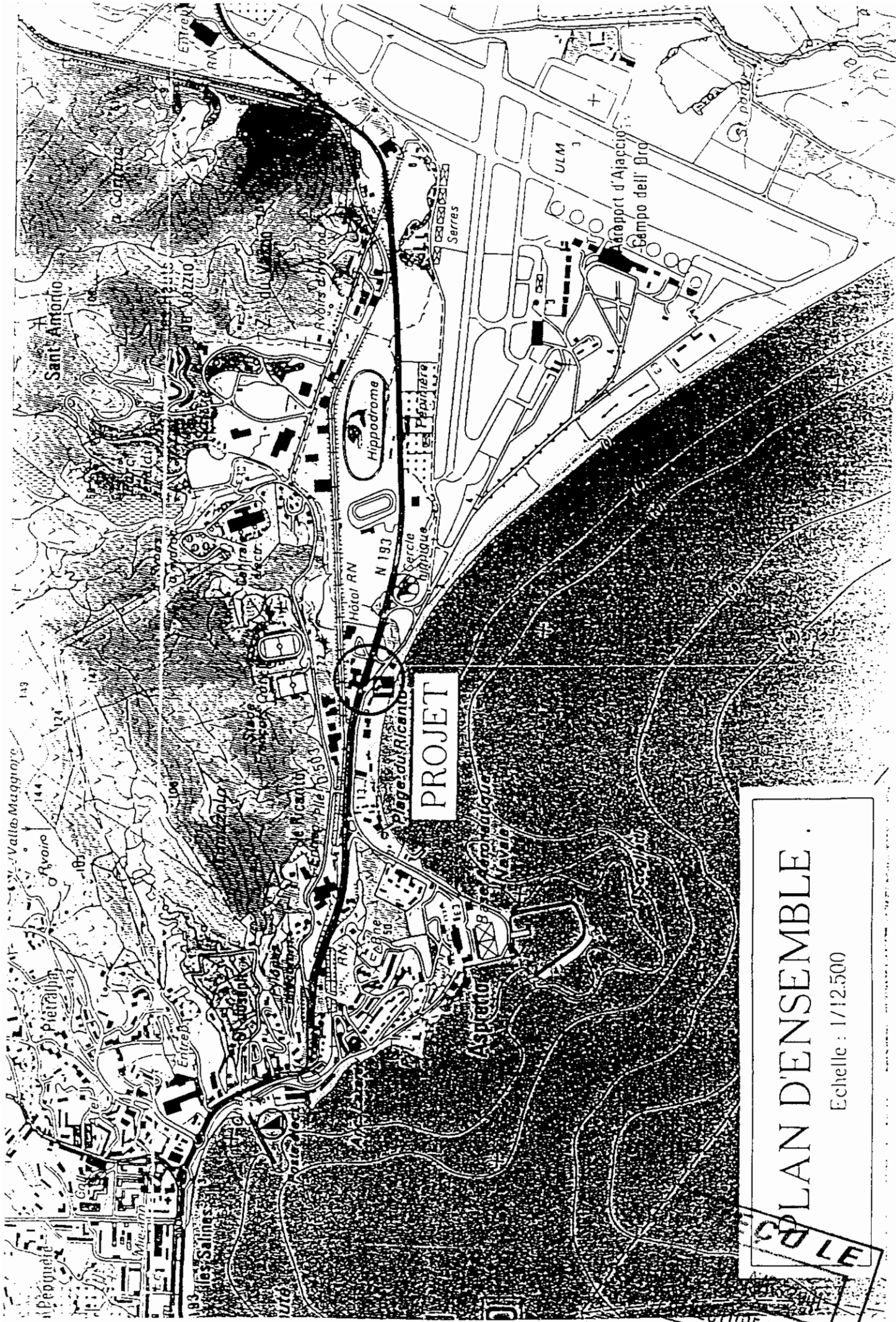
**D'autres préjudices, non encore déterminés au stade actuel de l'enquête, peuvent être à indemniser.

Pour Le Directeur des Services Fiscaux

et, par Délégation

L'Inspecteur Evalueur





PROJET

LAN D'ENSEMBLE
Echelle : 1/12.500

COLE
STURE DE CORSE